COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 7 JUILLET 2020 N°2020-54

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté accordant un permis de construire N° PC 091 599 18 50007 en date du 13 décembre 2018 à Monsieur NAGEL et Madame DESRICOURT-DELANUX,

Vu l'arrêté N°2020-36 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck LEFÈVRE concernant le domaine de la voirie,

Vu la demande de la société ORANGE UIPP, sise 4 Square Newton à Montigny le Bretonneux (78180) en date du 7 juillet 2020 et représentée par Monsieur Zidani Houssem,

Vu la demande de la société CIRCET, mandataire de la société ORANGE, sise 26 Rue Gustave Madiot, à Bondoufle (91070) en date du 7 juillet 2020 et représentée par Madame Laurence PERRICHET « création d'une canalisation de 0,80 m sous chaussée et 0,50 m sous trottoir et d'un regard pour installation ligne téléphonique »,

ARRÊTÉ

<u>Article 1</u>: Afin de permettre la mise en place d'une ligne téléphonique sous-terraine et d'un regard client sur la propriété sise au 12T rue des Fourneaux comportant un nouveau logement, la circulation de tous véhicules se fera sur le côté opposé de la chaussée pendant la durée des travaux, qui auront lieu le 1^{er} août 2020, entre 7h00 et 17h00.

Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

Article 2: Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées. Un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

<u>Article 3:</u> Les véhicules de l'entreprise Orange seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

<u>Article 4:</u> La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Orange, pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à l'identique la chaussée.

<u>Article 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

<u>Article 7</u>: Monsieur Franck LEFÈVRE, maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École déléguée à la voirie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Soisy-sur-Ecole, le 7 juillet 2020

Pour Anne-Sophie HÉRARD, Maire Et par délégation, Franck LEFEVRE,

Maire-adjoint

Page 2 sur 2